



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les réclamations sont prises en considération durant les huit jours suivant l'expédition des marchandises. Toutes nos factures sont payables à 30 jours net, à moins qu'une autre date d'échéance soit mentionnée sur la facture. Les créances non réglées à leur échéance seront majorées de plein droit et sans sommation, d'un intérêt de retard de 1% par mois. La récurrence de refus de paiement par le client nous donne droit d'exiger le paiement immédiat de toutes nos créances envers lui, même de celles non encore échues. Toute marchandise non payée reste notre propriété même si elle se trouve en dépôt ou placée chez une tierce personne. En cas de contestation, les tribunaux de Tongres sont seuls compétents. Toute facture non payée à son échéance sera d'office majorée de 10% à titre d'indemnité forfaitaire, conventionnelle et irréductible.